

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre **La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Et L'incubateur inter-universitaire **Impulse**, porté par l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, représentée par son Président Eric BERTON.- Maison du Développement Industriel – 38, rue Joliot-Curie – Technopôle Marseille-Provence à Château-Gombert – 13452 MARSEILLE CEDEX 13

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

L'incubateur inter-universitaire Impulse a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il associe Aix Marseille Université, l'Université d'Avignon, le CEA, le CNRS, l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, l'IRD et l'ONERA.

Il est soutenu financièrement par le Ministère de la Recherche, les Fonds Européens et par les collectivités locales.

Il fait partie du réseau national RETIS des acteurs de l'innovation.

L'incubateur inter-universitaire Impulse est une structure de détection et d'accompagnement aux projets de créations d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs.

Sa mission consiste à :

- valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes,
- apporter un soutien aux projets innovants issus de la recherche,
- favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Environ 35 % des projets incubés par Impulse concernent les sciences de la vie et santé, 35 % sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 25 % des sciences et technologies de l'information et de la communication et 5 % des sciences humaines et sociales.

L'incubateur peut affecter une aide financière de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros sur les projets qu'il accompagne.

Parmi ces projets de création, on retrouve de belles réussites, notamment Oz Biosciences, Prorentsoft, Qualissima, Ekkyo, Graftys, ou encore Protomed, First Light Imaging, Traxens, Novadem...

L'incubateur Impulse propose un accompagnement personnalisé avec :

- un pool d'experts au service des porteurs de projet,
- des formations à l'entrepreneuriat dédiées,

- une mise à disposition de ressources et moyens.

L'incubateur inter-universitaire Impulse est un maillon essentiel dans la chaîne de l'innovation au sein de la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Situé en aval des laboratoires de recherche publics, il se positionne en lien avec le dispositif Pépinières développé sur Marseille Provence, tant avec Grand Luminy sur les biotechs qu'avec Marseille Innovation sur les sciences pour l'ingénieur et le numérique, et plus globalement avec l'ensemble du dispositif Pépinières du territoire métropolitain.

Depuis sa création, l'incubateur Impulse a investi plus de 9,5 millions d'euros dans l'accompagnement de 151 projets donnant lieu à la création de 126 entreprises innovantes pour près de 650 emplois directs et 173 millions d'euros d'investissement privé cumulé sur ces entreprises.

Durant l'année 2015, 25 projets, dont 9 nouveaux, ont été accompagnés avec la création de 11 entreprises et d'une trentaine d'emplois directs.

En complément des animations réservées aux incubés (demi-journées d'information une fois par mois, réunion du club des incubés), l'incubateur a pu déployer une série d'actions sur le territoire :

- Les Rencontres d'Impulse avec des réunions sur la valorisation à la protection de l'innovation, les dispositifs de soutien à la création et au développement des entreprises innovantes,
- La journée « Sciences et création d'entreprises » sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Participation à des salons et colloques professionnels

En 2016, le coeur de métier de l'incubateur restera :

- l'accompagnement des projets intégrés en 2015,
- la sensibilisation et l'information auprès des universités et établissement de recherche,
- la sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet.
- la sensibilisation et l'information auprès d'un large public

Le partenariat avec les pôles de compétitivité, les pépinières et la SATT Sud Est reste un axe majeur afin de mutualiser leurs solutions d'accompagnement complémentaires, leur sourcing et faire bénéficier les entreprises et les projets incubés d'une meilleure ouverture à l'international et à la collaboration technologique et commerciale.

Par ailleurs, les actions d'animation de l'année 2015 seront reconduites, et l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement est prévue.

Le budget prévisionnel de l'incubateur inter-universitaire Impulse pour 2016 s'élève à 700 000 euros.

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

La Métropole Aix-Marseille Provence considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement et à l'animation de l'incubateur inter-universitaire Impulse porté par l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille.

Article 3 : Indépendance de l'incubateur inter-universitaire Impulse

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, l'incubateur inter-universitaire Impulse jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole d'Aix-Marseille Provence peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'incubateur inter-universitaire Impulse par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Pour aider l'incubateur inter-universitaire Impulse à assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement, au titre de l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'incubateur inter-universitaire Impulse

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Métropole d'Aix-Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

Les activités de l'incubateur inter-universitaire Impulse devront s'intégrer dans le dispositif technopolitain de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, et plus particulièrement comme un élément du dispositif global de soutien à la création d'entreprises à fort contenu technologique. L'adossement avec les pôles de compétitivité et avec l'ensemble du dispositif pépinières du territoire métropolitain devra être assuré

La Métropole d'Aix-Marseille Provence doit être associée à l'ensemble des actions de l'incubateur inter-universitaire Impulse et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'incubateur, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence par le Président et le Trésorier.

- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille Provence

Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Pour l'Association de préfiguration
de l'incubateur inter-universitaire de l'académie
d'Aix-Marseille Impulse

Le Président

Eric BERTON